



**SAINT-JEAN  
DE BRAYE**

**République Française**  
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 14/09/2023

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune de Saint-Jean de Braye

**ARRETE N° ARR2023\_0070**  
**Réglementant temporairement le festival URB'BRAYE - enceinte récréative**

Le maire de la ville de Saint-Jean de Braye,

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 et L613-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Considérant le contexte sécuritaire actuel,

Considérant que durant cette période, il y a lieu d'instaurer une « enceinte récréative » sur l'ensemble du périmètre englobant le festival URB'BRAYE aux fins de prévention de tout acte malveillant ; que compte tenu de la topographie des lieux, ce périmètre doit englober la Plaine sportive du Pont Bordeau ; que cette enceinte récréative doit être instaurée pour la durée du festival, soit le 7 octobre 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser des agents privés de sécurité mentionnés au 1° de l'article L.611-1 du code de la sécurité intérieure à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de la Police Municipale,

**ARRÊTE**

Article 1: Il est créé le 7 octobre 2023, une enceinte récréative :

-Plaine sportive du Pont Bordeau

Article 2 : Les points d'accès à la Plaine sportive du Pont Bordeau, seront délimités par des barrières conformément au plan annexé au présent arrêté,

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 613-3 du code de la sécurité intérieure, les agents de la Police Municipale de Saint-Jean de Braye, ainsi que les agents de la société ESCORT SECURITE PRIVEE, mandatée par la Ville, seront habilités à contrôler aux entrées de cette enceinte récréative matérialisées sur le plan en annexe, les personnes souhaitant y accéder.

Ils pourront procéder à l'inspection visuelle des bagages et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille.

Ils pourront également, avec le consentement exprès des personnes, procéder à des palpations de sécurité. Dans cette hypothèse, la palpation sera exclusivement effectuée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet.

Article 4 : Le présent arrêté, est applicable à compter de sa transmission à Madame la Préfète de la Région Centre, Préfète du Loiret.

Article 5 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

Article 7 : Le maire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Loiret, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Centre Val de Loire et du Loiret
- L'entreprise ESCORT SECURITE PRIVEE

A Saint-Jean de Braye, le

**14 SEP. 2023**

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation  
L'adjoint délégué à la sécurité



Frédéric CHENEAU